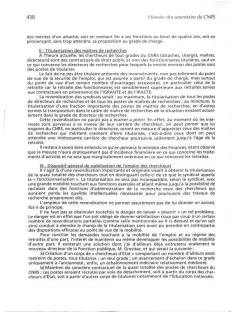

436 *Histoire du CNRS*

des maîtres d'une attache, soit en mettant fin à ses fonctions au bout de quatre ans, soit en prononçant, sans trop attendre, sa proposition au grade de charge.

B. - Titularisation des maîtres de recherches

A l'heure actuelle, les chercheurs de tous grades du CNRS (attachés, chargés, maîtres, directeurs) ne sont pas titulaires de leur poste. Ils ne bénéficient pas du statut de la fonction publique qui concerne les directeurs de recherches pour lesquels la société assurera des postes dans des postes de titulaires.

Cette situation présente plusieurs inconvénients, non pas seulement du point de vue de la sécurité de l'emploi, qui est assurée à partir du grade de chargé, mais surtout du point de vue d'un certain nombre d'avantages annexeles, en particulier celui de la retraite. Il est vrai que les chercheurs bénéficient de la couverture aux risques sociaux aux contractuels en provenance de l'IGRANTE et de l'IFACTI.

La revendication des syndicats serait : au maximum, la titularisation de tous les postes de chercheurs. Mais, dans la pratique, il est plus réaliste de demander, dans un premier temps, la titularisation d'une fraction importante des postes de maîtres de recherches, en d'autres termes la transposition dans le cadre de maître de recherches de la situation existant actuellement pour les directeurs de recherches.

Cette revendication ne paraît pas à écarter a priori. En effet, au moment où les intéressés sont parvenus à ce niveau de leur carrière de chercheur, on peut penser que les intéressés ont montré leur valeur scientifique et leur aptitude à diriger des travaux de recherches qui méritent vraiment d'être titularisés, c'est-à-dire sous, dont on peut attendre une intéressante carrière de chercheur pouvoir-vie ordonnant jusqu'à l'âge de la retraite.

Il restera à savoir bien entendu ce qu'en pensera le ministère des Finances, étant observé que la mesure n'aura pratiquement pas d'incidence financière en ce qui concerne les traitements d'activité et ne sera que marginalement onéreuse en ce qui concerne les retraites.

B2. - Disparité apparent de stabilisation de l'emploi des chercheurs

Le problème de la titularisation des maîtres de recherches ne saurait être présenté la titularisation de la quasi totalité des chercheurs tout en distinguant collectif de ce que le syndicat appelle la « fonctionnarisation ». La titularisation ne sera pas incompatible, selon le syndicat, avec une certaine mobilité des chercheurs, mobilité qui pourrait être assurée par des chercheurs qui exécuteraient dans des fonctions d'administration de la recherche ceux des chercheurs qui auraient perdu les qualités intellectuelles nécessaires pour poursuivre des travaux de recherche de haut niveau.

L'exigeant de cette revendication ne paraît assurément pas de lui donner un accord, fut-il de principe.

Il est vrai que cette mesure ne dissimuler toutefois le danger de laisser « pourrir » un tel problème. Le danger est en effet que l'un soit obligé de donner satisfaction ceux par ceux-ci d'un certain nombre de revendications partielles (comme cette mentionnée au B.1) à défaut et qu'en cas contraire, ceux-ci ne soient tentés de faire pression sur leurs avec au prendre en contrepartie des dispositions efficaces au point de vue de la mobilité.

Pour concilier les demandes touchant à la mobilité de l'emploi et au régime des retraites, il faudrait, en dehors de la mesure de titularisation des maîtres de recherches, d'autre part, il estimerait une solution dont (et d'ailleurs déjà ontrolisme ordonnant la nouveau directeur de la Fonction publique, M. Grevisse, et qui serait la suivante :

Les chercheurs titulaires, directeurs de recherches, maîtres de recherches, attachés assez nommés de postes, tous titulaires ; un seul grade ; un avancement d'échelon dans ce grade uniquement à l'ancienneté ; enfin, un échelonnement indiciaire relativement médiocre.

Les chercheurs, quel que soit leur grade, seraient tous affectés à un poste du CNRS ; les postes seraient vacatés par voie de détachement, soit à partir du corps des chercheurs d'Etat, soit à partir d'autres corps de titulaires notamment de l'Education nationale.

Informations sur le fichier

Nom original : Histoire doc T2_436.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.43 Mo
Dimensions : 1467 x 2009 px

Comment citer cette page

Site Comité pour l'histoire du CNRS & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-Sorbonne Nouvelle-ENS).
Consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/ComiteHistoireCNRS/files/show/16651

Fichier créé par Valérie BurgosFichier créé le 18/08/2024 Dernière modification le 24/12/2024